

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 août 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etai^ent présents : Mesdames et Messieurs Bernard DE REU, Pascale TARD, Bernard DENNE, Elisabeth CAPRON, Alain CHAUSSOY, Patricia COPIN, Julien MAHIEU, Christine CAMPAGNE, Jean-Pierre PEREZ, Lucie LETURGEZ, conseillers municipaux

Etait excusé : Monsieur Philippe LOURDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mesdames Corinne CORBIER, Alexandra HERMANT et Monsieur Freddy LEFEBVRE, dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal ont donné en vertu du C.G.C.T., respectivement pouvoir à Madame Patricia COPIN, Messieurs Julien MAHIEU et Bernard DENNE pour voter en leur nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 01 juillet 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

- ✓ Rénovation du Traçage Salle des Sports

Concernant la demande du club de tennis pour la rénovation du traçage du cours, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun devis n'a été sollicité auprès d'entreprise. Une consultation sera lancée en y intégrant la réparation de deux bulles en surface de la résine.

II. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 07 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Comme la loi le prévoit la FDE 62 qui exerce la compétence d'AODE perçoit la TCCFE de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants.

Depuis l'entrée en application début 2011 de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3 % représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de MDE pour l'éclairage public.

Néanmoins, la loi de finances rectificative pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe car ce dernier est facultatif en théorie.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune st de 97 % pour 2015. Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 97 %.

III. Indemnité de conseil et de budget allouée au comptable

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor public chargés des fonctions de receveurs.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêt interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Décide :

- ✓ D'accorder l'indemnité de conseil au taux maxima en vigueur à Madame Lysiane MARCELLE, receveur de la collectivité, pour les prestations qu'il assure. Cette indemnité sera calculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- ✓ D'accorder l'indemnité de confection ou d'aide à la confection des documents budgétaires selon les conditions en vigueur.

IV. Affaires scolaires

1) Mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son accompagnement à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, obligatoire dès la rentrée 2014-2015, la Communauté de Communes du Sud Artois a proposé d'aider les communes dans l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires en mettant à disposition un coordonnateur et des malles pédagogiques.

Le financement du poste et de la mallette pédagogique sont évalués à 2 € par habitant et par an, dont 1 € à la charge des collectivités utilisatrices, soit pour la commune d'Achiet le Grand un coût d'environ 1 600,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique les nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2013-2014. Disposant des infrastructures, de personnel et du matériel nécessaires pour proposer aux enfants des activités variées, il n'a pas été une suite favorable à la proposition de la C.C.S.A. sur la mise à disposition d'un coordonnateur et des malles pédagogiques.

Monsieur Alain CHAUSSOY ajoute que les communes de taille identique à celle d'Achiet le Grand ont également rejeté cette proposition.

Monsieur Julien MAHIEU souhaite savoir si l'ensemble des communes propose, comme Achiet le Grand, les activités périscolaires à titre gratuit.

Monsieur Alain CHAUSSOY répond qu'à l'échelle intercommunautaire les communes ou SIVU mettent en place gratuitement des Temps d'Activités Périscolaires.

Madame Pascale TARD précise qu'à une semaine de la rentrée 110 enfants participent aux activités mises en place et le nombre devrait augmenter dans les prochains jours. Les activités proposées sont : le sport, la lecture, la musique, l'aide aux devoirs, les activités manuelles, le théâtre, la danse.

Monsieur le Maire présente le coût financier de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, notamment la charge du personnel supportée par l'A.L.E. et qui s'élève à 15 717,00 euros (rentrée scolaire 2013-2014) pour 8 intervenants.

Monsieur Bernard DENNE précise qu'à cette somme il convient d'ajouter le personnel communal et le matériel nécessaire aux activités. Le budget général s'élève à 25 000,00 euros environ.

Monsieur Alain CHAUSSOY explique qu'une réflexion est en cours pour basculer l'ensemble du personnel participant aux TAPS en régie communale car la charge financière devient trop importante pour une association.

2) Tableau Numérique Interactif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux TNI sont actuellement prévus pour l'école primaire et doivent être installés courant octobre.

Un nouvel appel d'offres doit être lancé par la C.C.S.A. pour les TNI manquants ou à remplacer. La commune d'ACHIET LE GRAND doit donc recevoir deux tableaux supplémentaires : 1 pour la nouvelle classe et le second pour remplacer le TBI installé dans la classe de Madame Sandrine ENGRAND.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2015 les écoles maternelles devraient être équipées de tables numériques interactives financées par la C.C.S.A.

L'installation de ces équipements numériques nécessite un câblage électrique des différentes classes. Le coût de ces aménagements électriques est financé à 50 % par la C.C.S.A.

V. Budget Général : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan financier de l'association Accueil Loisirs Enfance et notamment les charges financières liées aux Temps d'Activités Périscolaires qui ont été mis en place dès la rentrée scolaire 2013-2014.

Monsieur le Maire rappelle également que ces activités périscolaires proposées aux enfants n'entraînent aucune charge financière pour les parents.

Monsieur le Maire explique que pour la rentrée scolaire 2014-2015 le nombre d'enfants participant aux activités périscolaires reste équivalent. Il convient également de proposer des activités de même qualité.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire à l'association Accueil Loisirs Enfance permettant de garantir financièrement le bon déroulement de l'ensemble des activités périscolaires.

En conséquence, il convient de modifier le budget primitif 2014 comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| - article 61522 « entretien de bâtiments » : | - 3000,00 euros |
| - article 61523 « entretien voies et réseaux » : | - 3000,00 euros |
| - compte 022 « dépenses imprévues » : | - 2000,00 euros |
| - article 6574 « subvention droit privé » : | + 8000,00 euros |

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 ainsi présentée.

VI. Budget Assainissement : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'en prévision de la réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation et d'amélioration de la lagune, une somme de 390,00 euros a été inscrite au compte 66112 pour prendre en compte le montant des intérêts courus non échus.

Monsieur le Maire précise que le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à la somme de 1 823,00 euros pour un montant emprunté de 325 000,00 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif 2014 comme suit :

| | |
|--|------------------|
| - compte 618 « diverses charges externes » : | - 500,00 euros |
| - compte 627 « services bancaires » : | - 510,00 euros |
| - compte 022 « dépenses imprévues » : | - 423,00 euros |
| - compte 66112 « Rattachement des ICNE » : | + 1 433,00 euros |

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 ainsi présentée.

VII. Patrimoine Communal : Travaux prévisionnels

1) Eglise

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis relatif à la mise en sécurité des chutes de pierre de l'église. Le coût des travaux s'élève à 4 935,00 euros HT comprenant la location de la nacelle, la dépose des parties friables, le remplacement des ardoises manquantes sur le clocher et le remplacement des pattes du ruban du paratonnerre en cuivre.

Le conseil municipal,

- donne son accord de principe sur la réalisation des travaux,
- demande à Monsieur le Maire un second devis comparatif.

2) Rénovation des classes de l'école primaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prévoir la rénovation complète des classes de l'école primaire.

Compte tenu du travail à effectuer et de la disponibilité, Monsieur le Maire propose de budgétiser la réfection d'une classe par an et ce dès 2015.

Le conseil municipal rejoint cette proposition.

VIII. Nouvelles orientations du SMAV

1) Collecte des déchets

Monsieur le Maire rappelle que le depuis 1^{er} janvier dernier, la Communauté de Communes du Sud Artois a délégué au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) la collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire expose qu'un animateur du tri, recruté par le SMAV, se présentera prochainement au domicile des habitants de la commune afin de leur présenter le nouveau dispositif de collecte des ordures ménagères et répondre à toutes les questions.

La collecte des emballages se fera désormais en porte à porte dans un bac à couvercle jaune. Le bac vert (bio-déchets) est quant à lui retiré. Son contenu habituel devra dès lors être déposé dans le conteneur gris, sauf le papier et le carton. Les points propreté seront en conséquence supprimés. Seule la collecte du verre sera maintenue en apport volontaire.

Monsieur le Maire explique que le SMAV laisse à chaque commune le soin de gérer le devenir de ces coins propreté. Néanmoins, des négociations sont en cours entre la C.C.S.A. et le SMAV pour que ce dernier prenne en charge le démontage de ces structures.

2) Terrain de la déchetterie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMAV a procédé à la remise en état du terrain de la déchetterie, notamment le remplacement de plusieurs parties de grillage. Aujourd'hui, il convient de réfléchir au devenir de ce site.

Le stationnement des camions étant un problème sur la commune, madame Christine CAMPAGNE propose d'aménager le site pour permettre aux camionneurs de garer leur poids-lourd.

Monsieur le Maire répond que cette solution a déjà été proposée, mais le terrain de la déchetterie se trouvant à l'extérieur du village, les chauffeur-routiers appréhendent d'y stationner leur camion par risque de vol ou de dégradation.

Madame Elisabeth CAPRON signale le stationnement d'un poids-lourd Rue de la Vierge. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du tracteur de Monsieur CORBEAU et que sa benne est stationnée le week-end chez Monsieur BONIFACE à Bihucourt.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur CORBEAU afin d'interdire le stationnement de son camion conformément au panneau interdisant l'accès au plus de 10 tonnes.

IX. Communauté de Communes du Sud Artois

1) Convention avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu entre l'E.P.F. et la C.C.S.A. concernant le renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 3 ans.

Cette convention reprend la destruction du silo UNEAL d'Achiet le Grand et celui de Bapaume, la réhabilitation du site CABUZEL de Bertincourt, la caserne de gendarmerie de Bapaume.

Monsieur le Maire souhaite également que la réhabilitation de la gare d'Achiet le Grand soit reprise dans cette convention.

Madame Christine CAMPAGNE demande s'il est envisagé des travaux d'aménagement du parking de la gare.

Monsieur DE REU répond qu'une étude a été réalisée par le CAUE, mais le coût était trop important. Si des travaux étaient engagés, il conviendrait que la Communauté de Communes participe au financement car le parking est largement utilisé par des extérieurs.

2) Travaux Rue de Paris

Dans le cadre de la compétence Voirie Communautaire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la C.C.S.A. envisage la programmation en 2015 de travaux de voirie Rue de Paris.

En conséquence, il convient de budgétiser en 2015 la réfection de la borduration et de réfléchir sur l'aménagement des trottoirs.

Monsieur Alain CHAUSSOY estime qu'il faut au niveau des trottoirs des parties enherbées pour permettre une absorption des eaux pluviales et limiter ainsi le volume de ces eaux à la lagune.

X. Commissions Communales

Monsieur le Maire propose de fixer dès maintenant les dates de réunion des principales commissions, à savoir :

✓ Commission « Communication et Information » : la date proposée et retenue est le mardi 23 septembre 2014 à 19 h 00.

✓ Commission « Animations-Loisirs » : la date proposée et retenue est le mardi 21 octobre 2014 à 19 h 00

✓ Commission « Patrimoine et Jumelage » : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une date de réunion a été sollicitée par Monsieur Philippe DROUIN. Il est retenu le mardi 07 octobre 2014.

Madame Pascale TARD se propose de contacter ce dernier pour avoir confirmation de sa disponibilité.

XI. Divers

| | |
|---------------------------------------|---|
| <i>Conseil Municipal</i> | La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mardi 25 novembre 2014 à 19 h 30. |
| <i>Noces de Diamant</i> | Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de Madame et Monsieur Marcel LETURGEZ pour la cérémonie organisée à l'occasion de leurs 60 ans de mariage. |
| <i>Centenaire de la Grande Guerre</i> | Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général a envoyé un courrier pour un appel à projets concernant le centenaire de la Grande Guerre. Le courrier sera déposé chez Monsieur Philippe DROUIN pour information ou suite à donner. |
| <i>Cantine Garderie</i> | Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'ADEME concernant un contrôle sur site et sur pièce de la construction de la cantine garderie. Un bureau d'étude mandaté par l'ADEME doit prochainement prendre contact pour fixer la date du contrôle. Monsieur Alain CHAUSSOY se propose de prendre en charge ce dossier. |
| <i>Repas des Aînés</i> | Le repas des aînés est prévu le jeudi 02 octobre 2014. |
| <i>Fibre optique</i> | Le passage à la fibre optique est prévu pour juillet 2015. |
| <i>Terrain de Cross</i> | Madame Christine CAMPAGNE demande si le terrain de cross aménagé à côté de celui de modélisme est utilisé par les adolescents de la commune. Monsieur le Maire répond que le terrain est largement fréquenté. |
| <i>Association Les P'tits Mômes</i> | Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des P'tits Mômes organise son marché de Noël le dernier week-end de novembre. A cette occasion, ils sollicitent la possibilité d'organiser la restauration dans la salle de réunion de la salle des sports. Le conseil municipal à la majorité refuse cette demande et propose de mettre à disposition la salle des fêtes pour organiser cette restauration. |

Dans le cadre de manifestations futures, Monsieur Bernard DENNE suggère d'apposer une affiche précisant que la restauration est interdite à l'intérieur de la salle des sports.
Le conseil municipal rejoint cette proposition.

Sari

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'envoi du rapport d'activités 2013, la SARI a souhaité réaliser de nouvelles mesures sur la torchère car elle doutait des techniques de prélèvements. Monsieur le Maire présente les nouveaux résultats concernant ces mesures dont les valeurs sont conformes à l'arrêté préfectoral d'exploitation du site.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 10.